



## Procès-verbal de la Séance du 27 février 2026 à 18h30

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 10

Nombre de conseillers présents : 9

Nombre de procurations : 0

**Présents** : M. Aubert, G. Bernard, M. Brezzo, J. Chabanas, S. Giliotti, C. Poncet, A. Ramousse, MC. Rey, F. Simian

**Absent excusé** : C. Bochaton,

**Président** : Fabienne Simian, Maire

**Secrétaire de séance** : Marina Brezzo

L'an deux mille vingt-six le 27 février à 18h30, le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances et sous la présidence de Fabienne SIMIAN, Maire.

Le quorum est atteint, le conseil peut délibérer valablement.

Le vote se fera à main levée.

### Ordre du jour :

- 2026-02-01 Vote des taux d'imposition 2026
- 2026-02-02 Vote du Budget primitif 2026
- 2026-02-03 Acte administratif pour l'achat d'une parcelle pour installation d'un PEI au Quartier Dupi
- 2026-02-04 Création de poste Maître-nageur - saison estivale 2026
- 2026-02-05 Création de poste Régisseur de recette suppléant - saison estivale 2026
- 2026-02-06 Création de poste Agent d'entretien - saison estivale 2026
- 2026-02-07 Demande de DETR - Mise en place d'un Point d'Eau Incendie (PEI)
- 2026-02-08 Aide Sociale
- 2026-02-09 Compte financier unique (CFU) 2025
- 2026-02-10 Affectation du résultat 2025
- **Retours du maire**

Le PV du dernier conseil est approuvé à l'unanimité

L'an deux mil vingt-six, le 27 février à 18 heures 30, le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Fabienne SIMIAN, maire.

---

### 1. Délibération 2026-02-01 - Vote des taux d'imposition 2026

---

Madame la maire propose cette année de ne pas augmenter les taux d'impositions.

#### Délibération

Sur proposition de Madame la Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

des membres présents :

**DÉCIDE** pour l'année 2026 de fixer les taux d'imposition communaux comme ci-dessous :

- **Taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 10,26 %**
- **Taxe foncière sur les propriétés bâties : 31,24 %**
- **Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 40,86 %**

---

## **2. Délibération 2026-02-02 - Vote du Budget primitif 2026**

---

Après avoir regardé les données du CFU, et comme celui-ci ne peut être voté suite à la panne générale nationale du logiciel Hélios, ni l'affectation du résultat, Mme la maire propose quand même de voter un budget prévisionnel 2026. Elle présente l'ensemble des éléments financiers aux élus.

### **Délibération**

Madame la Maire, précise que le budget primitif 2026 est voté avec anticipation des résultats de l'exercice 2025.

En effet, le Compte Financier Unique (CFU) 2025 n'a pas pu être sollicité dans les délais en raison d'un dysfonctionnement au niveau national de la plateforme CDG-D SPL, indépendante de la volonté de la collectivité.

Toutefois, les élus ont été destinataires d'un état provisoire du CFU 2025, leur permettant d'avoir connaissance des résultats de clôture de l'exercice ainsi que de l'affectation prévisionnelle du résultat 2025.

En conséquence, le conseil municipal procède au vote du budget 2026 en intégrant ces éléments provisoires, étant précisé que les écritures définitives seront ajustées, le cas échéant, lors d'une décision budgétaire modificative après validation officielle du CFU.

Sur présentation faite par Madame la Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

**Accepte** les propositions telles que portées sur les documents budgétaires

**Adopte** le budget primitif 2026, comme suit :

- Section de fonctionnement : les dépenses et les recettes s'équilibrent à **628 538 €**
- Section d'investissement : les dépenses et les recettes s'équilibrent à **376 736 €**

---

## **3- Délibération 2026-02-03 - Acte administratif pour l'achat d'une parcelle pour installation d'un PEI au Quartier Dupi**

---

Mme la maire explique de nouveau le besoin de créer un nouveau Point Eau Incendie, dans le cadre du Schéma communal de défense incendie. Celui-ci sera situé au quartier DUPI, comme nous l'avons déjà évoqué. Le relevé a été réalisé par le géomètre Alquier, et la division parcellaire crée une parcelle de 209 m<sup>2</sup>. Le coût unitaire étant de 8€ du m<sup>2</sup>, l'achat de cette parcelle se montera à 1270€. La signature de la vente doit s'opérer avant la fin avril, et même avant les élections municipales.

### **Délibération**

Mme la maire explique que la propriétaire CUER Martine est propriétaire de la parcelle B 831 au Quartier Dupi.

Selon le SCDECI, il est nécessaire d'implanter un nouveau point d'eau incendie dans ce quartier et la commune achète une petite partie de cette parcelle à Mme CUER pour cette implantation. La division parcellaire a été réalisée par le géomètre expert M. R. ALQUIER de Dieulefit.

Après discussion avec la propriétaire, un accord a été trouvé pour passer cette vente par un acte administratif. Cette vente aura lieu de gré à gré.

Une promesse de vente a été signée 27 janvier 2026 et la vente devra être signée d'ici avril 2026.

**VU** l'article L 2241-1 du code général des collectivités territoriales relatif à la gestion des biens et aux opérations immobilières

**VU** l'article L 1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques relatif aux acquisitions amiables,

**VU** l'article L 1211-1 du code général de la propriété des personnes publiques, et les articles L 1311-9 et L 1311-10 du code général des collectivités territoriales relatifs à la consultation préalable de l'autorité compétente de l'État dans le cadre d'opérations immobilières,

**VU** l'article L 1212-1 du code général de la propriété des personnes publiques relatif à la passation des actes,

**VU** l'article L 1311-13 du code général des collectivités territoriales précisant que le Maire est habilité à recevoir et authentifier, en vue de leur publication au fichier immobilier, les actes concernant les droits réels immobiliers passés en la forme administrative,

**CONSIDERANT** que cette acquisition ne faisant pas partie d'une opération d'ensemble d'un montant égal ou supérieur à 180 000€, un avis des Domaines n'est pas nécessaire,

**CONSIDERANT** l'intérêt public d'une telle acquisition foncière,

**Le Conseil municipal, ayant délibéré à l'unanimité des membres présents :**

**DECIDE** l'achat de cette parcelle d'un total de 209 m<sup>2</sup> pour le prix de 8€ du m<sup>2</sup>, soit 1 672 € ;

**AUTORISE** Madame la Maire à recevoir et authentifier l'acte authentique en la forme administrative ;

**AUTORISE** Madame BREZZO Marina, 1<sup>ère</sup> Adjointe, à signer l'acte à intervenir, qui sera rédigé en la forme administrative ;

**INDIQUE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2026.

---

#### **4 - Délibération 2026-02-04 – Création de poste Maître-nageur - saison estivale 2026**

---

Comme chaque année, nous devons créer le poste saisonnier de Maître nageur sauveteur. Une discussion sur le nombre d'heures et les heures supplémentaires s'est engagée pour le MNS. L'avis final du conseil est de ne pas changer le poste ni les heures, sachant que ce sera le même personnel qui reviendra cet été 2026.

##### **Délibération**

Madame la Maire explique que :

**Vu** la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics,

**Vu** la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant statuts de la Fonction Publique Territoriale,

**Vu** l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ; et que celui-ci doit mentionner sur quel grade et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité à recruter,

Il y aurait lieu de créer un emploi saisonnier de maître-nageur sauveteur à temps complet.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **DÉCIDE**, à l'unanimité des membres présents :

- La création d'un emploi saisonnier de maître-nageur sauveteur à compter du 1er juillet et jusqu'au 31 août 2026 inclus ;
- De préciser que la durée hebdomadaire de l'emploi sera de 35 heures/semaine ;
- Que l'agent titulaire du diplôme de **MNS, BEESAN ou BPJEPS** sera engagé en qualité de contractuel sur le grade et à l'échelon correspondant à sa qualification ;

- D'autoriser l'indemnisation des heures supplémentaires effectives sans toutefois dépasser un contingent mensuel de 25 heures et d'attribuer une indemnité horaire pour travail du dimanche et des jours fériés lorsque le travail effectué ces jours-là n'excède pas la durée légale du travail. D'autoriser Madame la Maire à recruter un agent contractuel pour pourvoir cet emploi

---

## **5 - Délibération 2026-02-05 – Création de poste Régisseur de recette suppléant - saison estivale 2026**

---

Idem pour ce poste estival

### **Délibération**

Madame la Maire explique que :

**Vu** la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics,

**Vu** la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant statuts de la Fonction Publique Territoriale,

**Vu** l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ; et que celui-ci doit mentionner sur quel(s) grade(s) et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité à recruter,

**Considérant** qu'en raison de l'ouverture du camping et de la piscine pour la saison estivale, il y aurait lieu de créer un emploi saisonnier de régisseur des recettes à temps complet.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **DÉCIDE** à l'unanimité des membres présents :

- La création d'un emploi saisonnier de régisseur des recettes suppléant de la piscine et du camping du 1er juillet au 31 août 2026 inclus.
- De préciser que la durée hebdomadaire de l'emploi sera de 35 heures/semaine ;
- Que l'agent sera engagé en qualité de contractuel à l'échelon correspondant à sa qualification ;
- D'autoriser l'indemnisation des heures supplémentaires effectives sans toutefois dépasser un contingent mensuel de 25 heures ;
- D'autoriser Madame le Maire à recruter un agent contractuel pour pourvoir cet emploi et de signer les documents nécessaires.

---

## **6 - Délibération 2026-02-06 – Création de poste Agent d'entretien - saison estivale 2026**

---

Idem pour le poste entretien ménage au camping pendant 1 mois

### **Délibération**

Madame la Maire explique que :

**Vu** la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics,

**Vu** la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant statuts de la Fonction Publique Territoriale,

**Vu** l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ; et que celui-ci doit mentionner sur quel(s) grade(s) et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité à recruter,

**Considérant** qu'en raison de l'ouverture du camping pour la saison estivale, il y a lieu de recruter un emploi saisonnier d'agent d'entretien à temps non complet, sur la base d'un smic.

Les horaires seront définis en fonction des prévisions d'ouverture du camping.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **DÉCIDE** à l'unanimité des membres présents :

- Que le poste d'agent d'entretien sera à temps non complet, 21h00 hebdomadaire
  - Qu'il pourra être recruté pour le 11 juillet jusqu'au 16 août 2026
  - Que le poste sera rémunéré sur la base du smic horaire en vigueur
- D'autoriser Madame le Maire à recruter un agent contractuel pour pourvoir cet emploi

---

## **7 - Délibération 2026-02-07 – Demande de DETR - Mise en place d'un PEI**

---

Une demande de subvention auprès de l'Etat dans le cadre de la DETR pour la mise en place du PEI à DUPI a été faite, mais la délibération doit être prise afin de valider cette demande de subvention. Ce sera la 6eme réserve communale.

### Délibération

Madame la Maire rappelle que le Schéma Communal de Défense Extérieure Contre l'Incendie est en vigueur depuis 2018, qu'une mise à jour a été faite en 2026.

Cinq premiers points d'eau incendie sont réalisés.

Pour l'année 2026, le SCDECI prévoit de protéger le quartier de DUPI bas par la mise en place de citernes d'un volume total de 60 m<sup>3</sup>.

Ces citernes protégeront les maisons du de DUPI, Vieille route et les premières habitations de la RD183.

Pour financer ces travaux, elle propose de prendre une délibération pour une demande de dotation au titre de l'équipement des territoires ruraux pour un montant de travaux de 62 355,00 € HT. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **DECIDE** de faire une demande de DETR auprès de l'état à hauteur de 80 % du montant des travaux, soit une subvention de 49 884 HT €, les 20 % restant seront à la charge de la commune.
- **DEMANDE** à Madame la Maire de prévoir cette dépense au budget 2026.
- **AUTORISE** Madame la Maire à entreprendre les démarches nécessaires à la réalisation de ces travaux dès l'obtention d'autorisation de commencer les travaux.

---

### 8 - Délibération 2026-02-08 – Aide sociale

**Délibération ANNULEE**

---

### 9 - Délibération 2026-02-09 – Compte Financier Unique 2025

*Ajournée en raison de l'indisponibilité de l'application CDG-D ne permettant pas son établissement définitif.*

---

### 10 - Délibération 2026-02-10 – Affectation du résultat 2025

*Ajournée, l'affectation du résultat ne pouvant être votée en l'absence du vote préalable du CFU.*

### Retours du maire :

Le sondage concernant le passage de la spéciale du rallye du picodon est terminé depuis le 20/02/26

44 votants sont pour

39 sont contre


Et 5 sans opinion.

Le passage du rallye est validé par le conseil municipal.

La secrétaire nous a proposé de mettre en place une application « panneau pocket », gratuite parce que nous avons le logiciel JVS. Chaque personne pourra installer cette appli selon ses envies et ainsi être au courant des informations municipales. La secrétaire s'engage à mettre les informations sur cette application. Le conseil valide ce point.

Clôture de la séance du conseil municipal à 20h10

Signatures de la maire et du secrétaire de séance

<p>Fabienne Simian</p>  	<p>Marina Brezzo</p> 
--	---

